



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-01007

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-01-06-00003 - 2022-01-11-RAA spécial portant modification des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites d'Indre et Loire (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-01-06-00003

2022-01-11-RAA spécial portant modification des
membres de la commission départementale de
la nature, des paysages et des sites d'Indre et
Loire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant modification des membres de la commission
départementale de la nature, des paysages et des sites d'Indre-et-Loire

La Préfète d'Indre-et-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 341-16 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU le Code des Relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2007 modifié fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 portant modification des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites d'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que madame DE VILLEDON remplace madame DE LIVOIS en qualité de déléguée départementale des Vieilles Maisons Françaises ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition de la formation sites et paysages,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : au sein de la formation sites et paysages, le collège 3 des personnalités qualifiées en matières de protection des sites, du cadre de vie ou de sciences de la nature est modifié comme suit :

Titulaire :

Madame Aline DE VILLEDON, déléguée VMF

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 6 janvier 2022,
Pour la Préfète et par délégation,
le directeur de cabinet

Charles FOURMAUX